



NOTE SUR L'ÉTAT DE LIEU DE L'OPÉRATIONNALISATION DE LA DOTATION DE 0,3 % MINIMUM DU CHIFFRE D'AFFAIRES POUR CONTRIBUTION AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

Contribution à l'atelier de haut niveau sur la DOT

1. INTRODUCTION

En République Démocratique du Congo, le code minier révisé en 2018 consacre, notamment l'affectation d'au moins 0,3% du chiffre d'affaires des entreprises minières au financement des projets de développement communautaire. Ce mécanisme, géré par des Organismes Spécialisés (OS), vise à maximiser les retombées positives de l'exploitation minière en faveur des communautés locales directement impactées.

La mise en œuvre de cette mesure a connu un retard significatif. Bien que le Manuel des procédures ait été adopté en mai 2021, et malgré le plaidoyer de la société civile, ce n'est qu'en 2022 que les 13 premiers OS ont été mis en place. Depuis, le processus s'est accéléré, avec un total de 46 OS installés à travers le pays entre 2022 et 2023.

3 ans après, AFREWATCH a mené une étude sur l'opérationnalisation de la dotation auprès des DOT installées dans les provinces du Lualaba et du Haut-Katanga. Les conclusions de cette enquête, qui corroborent les observations du rapport d'audit de la Cour des Comptes, révèlent plusieurs problèmes majeurs. Ces derniers sont principalement liés à la transparence, à la gouvernance et au paiement de la dotation. Le rapport final sera publié le 24 septembre à Kolwezi et le 01 octobre à Kinshasa.

Dans cette note, AFREWATCH résume les principaux défis et propose des pistes de solution pour contribuer au débat de haut niveau sur la DOT, organisé à Lubumbashi par la FEC via IDAK, du 9 au 12 septembre 2025. Ces recommandations visent à renforcer l'efficacité de la DOT pour garantir que les communautés locales profitent réellement de ce levier de développement communautaire.

2. DÉFIS MAJEURS DE L'OPÉRATIONNALISATION DE LA DOT

Le rapport a identifié plusieurs défis majeurs qui entravent l'efficacité de la dotation de 0,3 %, notamment :

2.1. Défis liés à la transparence

La **transparence** est un principe consacré par le code minier congolais, qui exige la divulgation d'informations sur les revenus, les paiements, la production, et les contrats. Le manuel de procédures de gestion de la dotation exige la publication d'informations détaillées sur les fonds versés, les rapports financiers et les procédures de passation de marchés. Cependant, les organismes spécialisés (OS), les entreprises minières et le Comité de supervision ne respectent pas leurs obligations de divulgation d'informations.

- Organismes Spécialisés (OS) : Sur 26 OS du Haut-Katanga, seulement 3 ont un site web, et sur 17 OS du Lualaba, 5 en possèdent. Ces sites sont incomplets, omettant des informations essentielles comme les montants reçus, les rapports d'exécution des projets, ou les procédures de passation de marchés.
- Entreprises Minières : La majorité des entreprises évaluées ne dispose pas de sites web pour publier les montants de leur dotation. Sur 46 entreprises, une seule, Kamoanga Copper, publie ces montants sur son site web, mais les informations sont mélangées à d'autres actualités au lieu d'être dans une section dédiée à la DOT.
- Comité de Supervision : Les rapports de contrôle et d'évaluation produits par le Comité de supervision, qui devraient être publiés sur les sites web de la Cellule Technique de Coordination et Planification Minière (CTCPM) et du Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS), ne sont pas disponibles.

2.2.Défis liés à la gouvernance

La gouvernance des OS est entravée par des problèmes structurels et de fonctionnement.

- **Fonctionnement des OS** : La localisation géographique des membres de l'OS, dont certains sont basés à Kinshasa, perturbe le fonctionnement des DOT et entraîne des coûts élevés de déplacement qui à en croire les témoignages des membres de certains OS sont souvent supportés à plus ou moins 50% par le budget des DOT. De plus, le mandat de deux ans des membres, bien que renouvelable, n'est pas toujours respecté.
- **Répartition des frais de fonctionnement** : La répartition des 10 % de la dotation alloués aux frais de fonctionnement semble déséquilibrée. Le comité de supervision bénéficie d'une assiette bien plus large que l'OS. Les 4 % sont perçus sur chaque DOT, soit sur 46 DOT déjà installées, même si la charge administrative réelle du comité de supervision reste essentiellement inchangée, quelle que soit la DOT concernée. Bien que le budget réel de fonctionnement du Comité de supervision ne soit pas connu, il est fort possible qu'il bénéficie d'une dotation globale disproportionnée par rapport à ses besoins opérationnels réels, son volume de travail.
- En revanche, chaque OS ne reçoit que 6 % de l'entreprise à laquelle il est rattachée, un montant souvent insuffisant pour couvrir les charges opérationnelles, surtout pour les entreprises à faible chiffre d'affaires. Cette situation affaiblit la gouvernance et limite la capacité de certains OS à mettre en œuvre efficacement les projets.

2.3. Défis liés au paiement de la dotation

Le rapport d'audit de la Cour des Comptes a révélé des manquements significatifs des entreprises minières dans le paiement de la dotation.

- **Retards de paiement** : Les entreprises accusent des retards considérables et ne versent pas la totalité des sommes dues en une seule fois. Les paiements sont souvent fractionnés en plusieurs tranches, une pratique non autorisée par le Code Minier. Ces retards perturbent la planification financière des OS et forcent la suspension de projets, comme ce fut le cas pour la DOT SICOMINES.
- **Paiement non intégral** : Sur 44 entreprises auditées, 21 n'avaient pas payé l'intégralité des sommes dues au moment de l'audit de la Cour des Comptes. Des entreprises comme COMMUS, RUBAMIN, RUASHI MINING, KCC, TFM et SICOMINES, bien qu'établies de longue date, figurent parmi les mauvais payeurs. De plus, des entreprises comme OM METAL RESSOURCES, SACIM et STL n'ont effectué aucun versement entre 2018 et 2023, mais continuent d'opérer en toute impunité.

2.4. Défis liés au manque de sanctions sévères

Malgré les violations répétées des obligations de paiement, aucune sanction rigoureuse n'a été appliquée à l'égard des entreprises minières. Bien que le Code Minier prévoit des sanctions, y compris la déchéance des titres miniers, les mesures prises jusqu'à présent par le Comité de Supervision se sont révélées inefficaces. Le laxisme de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) et de la Direction de Protection de l'Environnement Minier (DPEM) dans le suivi des entreprises contribue à un climat d'impunité, privant les communautés des ressources qui leur sont destinées.

3. RECOMMANDATIONS

Pour que la dotation de 0,3 % atteigne son objectif de levier de développement durable, AFREWATCH propose les recommandations suivantes.

Aux entreprises Minières :

- Se conformer aux obligations légales en payant l'intégralité de la dotation de 0,3 % dans les délais impartis.
- Publier régulièrement les montants versés sur leurs sites web, de préférence dans une section dédiée et facile d'accès.

Aux organismes spécialisés (OS) :

- Se conformer aux exigences de transparence en publiant des informations exhaustives et à jour sur leurs sites web, notamment les montants reçus et les rapports d'exécution des projets.
- Créer une section dédiée sur leurs sites web pour les informations relatives à la dotation afin d'améliorer l'accessibilité.

Au Comité de supervision :

- Renforcer la surveillance pour s'assurer que les entreprises minières versent la totalité des montants dus dans les délais.
- Sanctionner les entreprises qui ne respectent pas leurs obligations sociétales.
- Publier régulièrement tous les rapports de contrôle et d'évaluation sur les sites web de la CTCPM et du FNPSS.



Aux Ministres des Mines et des Affaires Sociales :

- Accélérer l'installation des OS auprès des 63 entreprises minières qui n'en ont toujours pas.
- Prendre des mesures décisives, y compris le retrait des titres miniers, à l'encontre des entreprises qui ne versent pas leur dotation.
- Réévaluer et réviser la clé de répartition des frais de fonctionnement pour qu'elle soit plus équitable et basée sur les besoins réels des OS et du Comité de supervision.
- Augmenter la durée du mandat des membres des OS à 4 ans, renouvelable une fois, pour assurer la continuité des projets



Tél: +243818577577 / 822304800

Email : info@afrewatch.org